



contact : suprecherche@sgen.cfdt.fr

## Modèles de courriers – une proposition du Sgen-CFDT – décembre 2017

- *A/ Modèle de lettre à envoyer à la présidence de votre section CNU (sélectionner le texte entre crochets correspondant à votre situation : MCF ou PU) :*

À l'attention des membres de la section CNU n° XX

Cher.e.s collègues,

Sollicitant aujourd’hui un avancement à la [*hors-classe des maîtres.ses de conférences / première classe des professeurs d'université*], je me permets d’attirer votre attention sur les avancées du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), signé en novembre 2015 et qui vise à améliorer la carrière et la rémunération de l’ensemble des agents de la Fonction Publique (dont les enseignants-chercheurs).

Ce protocole pose en effet comme principe que « **chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** » (texte accessible sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/ppcr-de-quoi-sagit-il> ; point précisé p. 9 : axe 2, paragraphe 1-2).

Cela signifie qu’aucun [*maître de conférences ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la hors-classe / professeur d'université ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la première classe*]. L’application de ce principe implique évidemment la mise en place de nouveaux critères de sélection des dossiers pour les promotions, prenant en compte la nécessité de promouvoir les [*MCF classe normale / PU seconde classe*] proches de la retraite, afin qu’ils puissent bénéficier de cette disposition du protocole PPCR. Je m’adresse donc à vous pour vous demander comment votre section CNU entend agir pour permettre aux enseignants-chercheurs de bénéficier effectivement de cet engagement de l’État.

- **B/ Modèle de lettre à envoyer aux membres du conseil académique de votre établissement** (électionner le texte entre crochets correspondant à votre situation : MCF ou PU) :

À l'attention des membres du Conseil académique

Cher.e.s collègues,

Sollicitant aujourd’hui un avancement à la [*hors-classe des maîtres.ses de conférences / première classe des professeurs d'université*], je me permets d’attirer votre attention sur les avancées du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), signé en novembre 2015 et qui vise à améliorer la carrière et la rémunération de l’ensemble des agents de la Fonction Publique (dont les enseignants-chercheurs).

Ce protocole pose en effet comme principe que « **chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** » (texte accessible sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/ppcr-de-quoi-sagit-il> ; point précisé p. 9 : axe 2, paragraphe 1-2).

Cela signifie qu’aucun [*maître de conférences ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la hors-classe / professeur d'université ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la première classe*]. L’application de ce principe implique évidemment la mise en place de nouveaux critères de sélection des dossiers pour les promotions, prenant en compte la nécessité de promouvoir les [*MCF classe normale / PU seconde classe*] proches de la retraite, afin qu’ils puissent bénéficier de cette disposition du protocole PPCR. Je m’adresse donc à vous pour vous demander comment votre section CNU entend agir pour permettre aux enseignants-chercheurs de bénéficier effectivement de cet engagement de l’État.

- **C/ Modèle de lettre à envoyer aux membres du conseil d’administration de votre établissement, s’il n’y a pas de Conseil académique dans l’établissement** (électionner le texte entre crochets correspondant à votre situation : MCF ou PU) :

À l'attention des membres du Conseil d'administration

Cher.e.s collègues,

Sollicitant aujourd’hui un avancement à la [*hors-classe des maîtres.ses de conférences / première classe des professeurs d'université*], je me permets d’attirer votre attention sur les avancées du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), signé en novembre 2015 et qui vise à améliorer la carrière et la rémunération de l’ensemble des agents de la Fonction Publique (dont les enseignants-chercheurs).

Ce protocole pose en effet comme principe que « **chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** » (texte accessible sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/ppcr-de-quoi-sagit-il> ; point précisé p. 9 : axe 2, paragraphe 1-2).

Cela signifie qu’aucun [*maître de conférences ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la hors-classe / professeur d'université ne devrait plus partir en retraite sans avoir accédé à la première classe*]. L’application de ce principe implique évidemment la mise en place de nouveaux critères de sélection des dossiers pour les promotions, prenant en compte la nécessité de promouvoir les [*MCF classe normale / PU seconde classe*] proches de la retraite, afin qu’ils puissent bénéficier de cette disposition du protocole PPCR. Je m’adresse donc à vous pour vous demander comment votre section CNU entend agir pour permettre aux enseignants-chercheurs de bénéficier effectivement de cet engagement de l’État.